

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

**EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2429)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 69

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourdeaux, M. Breton,
M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz,
Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay,
Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Lepers,
M. Liégeois, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard,
M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot,
M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« six mois »

les mots :

« cinq ans »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article procède à une refonte substantielle du cadre juridique applicable à la concentration des médias d'information et au contrôle du pluralisme, en confiant à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique des compétences nouvelles et particulièrement étendues. Sa mise en oeuvre repose sur des critères complexes, transversaux et largement inédits, tenant notamment à l'évaluation de la part d'influence cumulée des médias sur l'ensemble des supports de diffusion, ainsi qu'à l'élaboration de coefficients d'influence propres à chacun d'eux.

Dans ce contexte, un délai de six mois entre la promulgation de la loi et son entrée en vigueur

apparaît insuffisant pour permettre l'adoption des textes réglementaires nécessaires, l'élaboration des méthodologies de calcul, la sécurisation juridique des procédures de contrôle, ainsi que l'appropriation du nouveau cadre par les autorités compétentes et les acteurs concernés.

Le présent amendement vise donc à reporter l'entrée en vigueur de ces dispositions à cinq ans, afin de garantir une mise en oeuvre progressive, juridiquement robuste et opérationnellement effective de la réforme. Ce délai est indispensable pour assurer la prévisibilité du droit, prévenir les risques contentieux et permettre aux entreprises concernées d'adapter leur organisation et leur stratégie dans des conditions conformes aux exigences de sécurité juridique.